

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

**Présents** : JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, PUYFAGES Mickael, PELLETIER Béatrice, TRECOURT-SAMSON et ADINS Baptiste

**Excusés** : VOISE Damien qui donne pouvoir à M. PERRODIN et MAGDELAINE/BOISSON Florence qui donne pouvoir à MME PERNOT.

**Secrétaire de séance** : Martine PERNOT

*Le quorum est atteint.*

**Secrétaire de séance** : Martine PERNOT

Ordre du jour de la séance :

*Approbation du compte-rendu du 28 juin 2022*

### Délibérations :

- Annulation de dette
- Prêt
- Association foncière, élection des candidats
- Débat pour une clause de revoyure

### Informations diverses :

- Associations : modalités de versement des subventions
- Location des tables
- PLUi
- Droit de préemption
- Fermeture du secrétariat
- Travaux de la place l'église
- Cadeaux de Noël : maison de retraite « Les Charmettes »
- Démission d'un conseiller
- Extinction de l'éclairage
- Date du prochain conseil

### Ouverture séance : le 25 juillet à 20H 30

✓ Approbation compte-rendu du 28 juin 2022

### Délibérations :

#### Association foncière, élection des candidats

M. Le Président, M. Le secrétaire de l'association foncière de Sellières ainsi que des membres du bureau sont présents pour participer au débat.

M. AUBERT explique que depuis la démission de M. PISELLA, il est devenu Président par intérim.

L'association foncière est financée par la Taxe de Remembrement. Elle sert à réparer et à entretenir les chemins.

Le bureau est renouvelable tous les 6 ans. Il doit être renouvelé cette année. Il est constitué de 9 personnes dont 4 sont nommées par la Chambre d'Agriculture, 4 sont élus par le Conseil Municipal. M. Le Maire (ou son représentant) est désigné d'office.

La chambre d'Agriculture a désigné M. VIRET, M. CLERC, Mme MATHON et M. AUBERT pour faire partie du nouveau bureau.

Le Conseil Municipal doit à son tour désigner 4 membres. M. AUBERT propose M. PERRET P, M. SUCHET M et M. JEAMBEAUX R.

Suite à cela M. ROY et Mme TRECOURT qui s'étaient initialement proposés ont retiré leurs candidatures.

Le 3ème candidat, M. VOISE, étant excusé pour le Conseil Municipal, ne sachant pas s'il maintient sa candidature, *les membre du Conseil Municipal ont décidé de reporter le vote et donc la délibération.*

#### Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

Monsieur le Maire présente le mail reçu de la trésorière indiquant qu'en date du 05/07/2022, le tribunal de commerce de Lons-le-Saunier a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif d'une ancienne locataire de la commune.

Cette décision entraîne un effacement des dettes antérieures à l'ouverture de la liquidation judiciaire, soit le 17/12/2021.

Monsieur le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Elles constituent donc une charge budgétaire **définitive** et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercice	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2021	77	Loyer	145.80
2021	96	Loyer	70.41
2021	130	Loyer	170.41
2021	146	Loyer	237.41
2021	169	Loyer	191.41
2021	185	Loyer	191.41
2021	202	Loyer	191.41
		<b>TOTAL</b>	<b>1198.26€</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Le Comptable publique,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable publique dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré avec 5 voix contre (M. PUYFAGES, M. ADDINS, Mme CARE BUISSON, Mme PERNOT et Mme MAGDELAINE par pouvoir donné à Mme PERNOT), 4 voix pour (M. BERTHAUD, M. PERRODIN, M. JOLY et M. VOISE par pouvoir donné à M. PERRODIN) et 3 abstentions (M. ROY, M. PELLETIER et Mme TRECOURT)

- **N' ADMET pas** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus,
- **N' INSCRIT pas** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### Prêt pour le lotissement

M. Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un prêt doit être contracté pour s'acquitter des factures qui découlent du projet. 4 banques ont été contactées.

Nous avons reçu, uniquement, une proposition de la Caisse d'Epargne.

Le Conseil Municipal demande à M. Le Maire de relancer les autres banques pour avoir plus d'offres.

*Les membre du Conseil Municipal ont décidé de reporter la délibération.*

## Débat clause de revoyure

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de M. Jean-Louis MAITRE, le procès-verbal de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 juin 2022 ainsi que le diaporama de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 juin 2022.

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la dernière réunion de la CLECT organisée par la communauté de communes, en date du 16 juin 2022, comportait, entre autres à son ordre du jour le « Transfert du financement du Service départemental d'incendie et de secours » et, plus précisément, il s'agissait de débattre et de délibérer sur :

- La prise en compte des cotisations SDIS dans les attributions de compensation,
- L'instauration d'une clause de revoyure en cas de modification substantielle des critères de calcul de la cotisation pour le territoire.

La contribution au budget du SDIS pour 2021 est de 477 756 €. Pour 2022, cette contribution est de 486 308 €, soit + 8 552 € par rapport à celle de 2021, augmentation due notamment à un nombre plus important d'habitants sur le territoire Bresse Haute Seille.

Pour 2023, le conseil d'administration du SDIS réfléchit à une modification des critères de calcul. La moyenne de la contribution par habitant sur le territoire Bresse Haute Seille actuellement de 25 € pourrait alors passer à environ 33 €, correspondant à la moyenne départementale du prix par habitant. En d'autres termes, la CCBHS serait alors amenée à prendre en charge une augmentation d'environ 150 000 € sans aucune contrepartie de la part des communes alors même que la compétence « Protection contre l'incendie et secours aux personnes » reste une compétence fortement attachée aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité publique sur son territoire

Un débat au sein du Conseil Municipal sur la validation d'une clause de revoyure qui permettrait de prendre en compte l'augmentation de la contribution au SDIS dans le calcul des attributions de compensation. L'alternative, en cas de refus de cette clause de revoyure, pourrait être la restitution de cette « Compétence contribution au budget du SDIS » aux communes.

M. Le Maire souhaite avoir l'avis des membres du Conseil Municipal concernant ladite clause de revoyure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré avec 11 voix contre (M. PUYFAGES, M. ADDINS, Mme CARE BUISSON, Mme PERNOT, Mme MAGDELAINE par pouvoir donné à Mme PERNOT, M. ROY, M. PELLETIER, Mme TRECOURT, M. BERTHAUD, M. PERRODIN et M. VOISE par pouvoir donné à M. PERRODIN,) et 1 voix pour (M. JOLY) : ne valide pas la clause de revoyure.

- Informations Diverses :

- **Versement des subventions aux associations :** M. PERRODIN expose au Conseil Municipal que d'après les informations trouvées sur [associations.gouv.fr](http://associations.gouv.fr), les associations peuvent obtenir des subventions à condition *d'en faire la demande*. Ces subventions peuvent être accordées *en numéraire ou en nature*, et sont octroyées dans un but d'intérêt général. Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour :

- Réaliser une action ou un projet d'investissement
- Contribuer au développement d'activités
- Ou contribuer au financement global de son activité

M. PERRODIN propose qu'un groupe de travail se réunisse pour établir un document qui sera envoyé aux associations pour faire les demandes de subventions. Les demandes de subventions, à compter de 2023, seront à transmettre au cours des 1<sup>ers</sup> trimestres de chaque année.

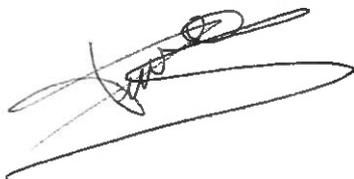
Mme PERNOT, Mme TRECOURT, M. PERRODIN, M. BERTHAUD, M. ROY et Mme CARE BUISSON souhaitent faire partie du groupe de travail. Une réunion aura lieu le 3 août à 17h00.

- **PLUi :** M. Le Maire présente le diaporama diffusé lors de la conférence des Maires du 6 juillet 2022. Il indique que dans la communauté de communes, 25 communes sont en RNU, 13 communes ont une carte communale et 16 ont un PLU. La compétence planification sera prise par la communauté de communes en 2027.
- **Droits de préemption :** Le Conseil Municipal ne préempte pas pour les biens suivants :
  - Parcelle boisée ZH 60, Champs Mourant
  - Parcelle boisée ZE 97, Neprand Rochière
  - AD 325, Le Revalais

AH 786, 42 rue du Faubourg  
AD 323, Le Revalais  
AH 708, AH 709, 15-17 Grande Rue

- **Secrétariat de Mairie** : Il sera ouvert de 9h à 12h du 8 au 12 aout (fermé le mercredi) et fermé du 15 au 21 aout.
- **Location des tables de la commune** : Les tables sont prêtées à titre gratuit sur demande faite à la mairie. La commune ne livre pas le matériel, le preneur s'engage à venir les récupérer par ses propres moyens.
- **Travaux de la place de l'Eglise** : Les luminaires doivent être installés.
- **Cadeaux de Noël pour les résidents de la maison de retraite « Les Charmettes »** : Une somme sera allouée pour offrir un présent de Noël à tous les résidents.
- **Démission d'un conseiller** : M. COURVOISIER a démissionné de son poste de conseiller suite à son départ de la commune.
- **Extinction de l'éclairage** : Un devis a été demandé pour des panneaux signalant l'extinction, celui-ci n'a pas été réceptionné en mairie.
- **Commission voirie** : La commission se réunira le 4 aout à 17h en mairie.
- **Date des prochains conseils** : 3 aout 2022 à 20h30 et le 13 septembre à 20h30

La secrétaire de séance,  
Pernot Martine



Levée séance 23h30

Le Maire,  
Bernard JOLY

